



Dégâts sur la récolte 2022 : L'Etat prend en charge le surcoût des denrées agricoles

Après de longues discussions entre la FNC et l'Etat, nous avons appris la signature de l'accord du Plan de Résilience applicable à la facture des pertes de récolte de la campagne 2022.

En effet, les denrées agricoles ont connu une véritable flambée occasionnée par la guerre en Ukraine ces derniers mois. Le Plan de Résilience décidé par le Président Macron pour amortir les conséquences de cette hausse des prix, s'appliquera donc à la facture de dégâts. Par conséquent, les agriculteurs seront bien indemnisés aux barèmes 2022 mais la différence entre les prix 2021 et 2022 des céréales et du foin sera prise en charge par l'Etat.

Le protocole de paiement imposé par l'Etat nous a été présenté dernièrement ainsi qu'aux DDT. Il faut retenir que les dossiers saisis au cours de la campagne vont être inspectés par l'Administration ce qui peut occasionner des retards dans le versement des indemnités aux agriculteurs. Également, nous vous annonçons qu'en attente de l'instruction des dossiers, les dégâts de prairie habituellement communiqués dans le Chasseur Ardennais de Décembre ne pourront être diffusés à temps.

Merci pour votre compréhension, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.